

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE CAVES**

Réunion du lundi 20 juin 2022 à 18h
Compte rendu n° 2022-003

L'an **deux mil vingt-deux, le vingt juin à dix-huit heures**, le Conseil Municipal de la Commune de **CAVES**, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur **Bernard DEVIC, Maire**.

Présents : Bernard DEVIC, Danielle ORTUNO, André MOULIS, Sylvain GOMEZ, Francis BARREDA, Jean GOMEZ, Thierry SAUZE, Sylvie ONNIS, Isabelle DORMIERES, HERVE Marie-Christine, Fanny PETIT (11)

Date de la convocation du Conseil Municipal : **07/06/2022**

Absents excusés : Alexandra PASCUAL, Lilian BARREDA (2) **Absents : 0**
Absents excusés avec pouvoir : 0

Nombre de conseillers : 13 - En exercice : 13 - Présents : 11

Secrétaire de séance : Isabelle DORMIERES

Ordre du jour :

- I. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 30/03/2022.
- II. Délibération « modalités de publicité des actes »
- III. Délibération « Adoption de la nomenclature comptable M57 »
- IV. Délibération « Réserve Communale de Sécurité Civile »
- V. Délibération sur le projet « Camping »
- VI. Information « Contrat Enfance Jeunesse » SIVOS
- VII. Informations « Projet TOWEO - Pylône de télécommunication »
- VIII. Information « Evolution de notre Carrière/DOMITIA »
- IX. Information sur la charte « PNR 2025/2040 »
- X. Information « CRTE 2023 »
- XI. Point sur les projets en cours : Vignes du soleil, Le foyer, Entrée EST/Projet ATD/EPF
- XII. Point sur le projet « PMI »
- XIII. Calendrier
- XIV. Questions diverses.

Préambule : Isabelle DORMIERES demande que les documents relatifs à l'ordre du jour soient communiqués aux membres du conseil municipal avant la séance. Monsieur le Maire promet que ce sera fait la prochaine fois.

I. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30/03/2022.

Approuvé à l'unanimité

II. DELIBERATION « MODALITES DE PUBLICITE DES ACTES »

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022, par renvoi de l'article L. 5211-3 [et de l'article L. 5711-1 - pour les syndicats mixtes fermés] du même code,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Le maire rappelle à l'assemblée que les actes pris par la commune (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe et pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique sur leur site Internet **pour les communes de plus de 3 500 habitants.**

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation.

Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité de leurs actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal.

Considérant la difficulté d'assurer une publication que sous forme électronique ;

la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés,

le Maire **propose à l'assemblée de maintenir les modalités pratiques et faciles de publicité actuellement en place des actes réglementaires et des décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel, suivantes :**

par affichage à son siège OU Publicité par publication sur papier à son siège OU Publicité sous forme électronique sur son site internet.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

le conseil municipal DECIDE **de maintenir les modalités pratiques et faciles de publicité actuellement en place par affichage à son siège OU Publicité par publication sur papier à son siège OU Publicité sous forme électronique sur son site internet,**

D'ADOPTER la proposition de monsieur le Maire qui sera appliquée à compter du 1er juillet 2022.

à l'unanimité des membres présents

Isabelle DORMIERES indique cependant que la formulation « soit – soit – soit » semble signifier qu'il faut choisir l'une des trois solutions.

Si les difficultés pour insérer les comptes rendus sur le site internet devaient perdurer, elle se porte volontaire pour le faire.

III. DELIBERATION « ADOPTION DE LA NOMENCLATURE COMPTABLE M57 »

Adoption de la nomenclature comptable M57 au 1^{er} janvier 2023

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la Ville de CAVES, son budget principal et ses budgets annexes.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Il convient de bien vouloir approuver le passage de la Ville de CAVES à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 203.

Le conseil municipal, sur le rapport de M. Le Maire,

VU :

- L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,
- L'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

CONSIDERANT que :

- La collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023.
- Que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la Ville.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- 1.- autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la Ville de CAVES
- 2.- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Isabelle DORMIERES suggère que soit organisée une formation pour le personnel communal ainsi que pour les membres du conseil qui le souhaitent. Celle-ci pourrait être financée par le CPF des élus.

IV. DELIBERATION « RESERVE COMMUNALE DE SECURITE CIVILE »

La loi du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile souligne notamment que la sécurité civile est l'affaire de tous.

Elle rappelle que si l'État est le garant de la sécurité civile au plan national, l'autorité communale joue un rôle essentiel dans l'information et l'alerte de la population, la prévention des risques, l'appui à la gestion de crise, le soutien aux sinistrés et le rétablissement des conditions nécessaires à une vie normale.

Pour aider l'autorité municipale à remplir ces missions, la loi offre la possibilité aux communes de créer une « réserve communale de sécurité civile », fondée sur les principes du bénévolat et placée sous l'autorité du maire, dans les conditions fixées par les articles L 724-1 à L 724-6, L 724-11 à L 724-14 et L 725-2 du code de la sécurité intérieure.

Cette réserve de sécurité civile a vocation à agir dans le seul champ des compétences communales, en s'appuyant sur les solidarités locales. Elle ne vise en aucune manière à se substituer ou à concurrencer les services publics de secours et d'urgence. De la même manière, son action est complémentaire et respectueuse de celle des associations de sécurité civile, caritatives, humanitaires ou d'entraide.

Un appel à candidature sera diffusé sur le « via caves » et le site de la commune.

Le maire demande à l'assemblée de se prononcer

Après avoir délibéré, le conseil municipal, décide de créer une réserve communale de sécurité civile, chargée d'apporter son concours au maire en matière d'information et de préparation de la population face aux risques encourus par la commune, d'appui logistique et de rétablissement des activités

A l'unanimité

V. DELIBERATION SUR LE PROJET « CAMPING »

Le maire informe l'assemblée que la demande de permis d'aménager concernant l'augmentation de la capacité d'accueil du camping Eole à La Blanquette est en cours d'instruction et demande son accord à chaque conseiller pour poursuivre ce projet qui va modifier la vie communale.

Une dizaine d'emplois est envisageable

Le conseil municipal donne son accord.

VI. INFORMATION « CONTRAT ENFANCE JEUNESSE » SIVOS

Objectifs de la Ps jeunes

La Ps jeunes poursuit l'objectif de faire évoluer l'offre d'accueil et d'accompagnement proposée aux adolescents, *via* le financement de postes de professionnels qualifiés au sein d'équipements et services agissant au quotidien auprès des jeunes. L'enjeu est tout à la fois celui d'une consolidation de l'offre proposée aux jeunes et d'une évolution de cette offre prenant appui sur deux leviers :

1. l'adaptation des modalités de fonctionnement de l'offre existante pour mieux répondre aux besoins et attentes des jeunes ;
2. l'appui à l'émergence d'une nouvelle offre, innovante et adaptée aux aspirations actuelles des jeunes.

L'enjeu est d'accompagner la mise en œuvre de services attractifs pour les jeunes, suscitant leur engagement et leur implication citoyenne et contribuant à leurs parcours d'accès à l'autonomie.

En réponse aux préoccupations croissantes des parents d'adolescents, ces offres doivent également rechercher l'alliance et la coopération avec ces derniers.

Ainsi, la Ps jeunes poursuit les objectifs opérationnels suivants :

1. Faire évoluer l'offre en direction des jeunes pour leur permettre davantage de prise d'initiative ;
2. Développer un partenariat local autour de la jeunesse, et intégrer les actions soutenues dans ce partenariat ;
3. Consolider la fonction éducative à destination des 12-25 ans en agissant sur le cadre de travail des professionnels de la jeunesse (qualification et formation, stabilisation des équipes, évolution des pratiques...)
4. Mobiliser les jeunes qui ne fréquentent pas les structure

Après avoir entendu, l'exposé de madame ORTUNO, le conseil municipal

DÉCIDE à l'unanimité

D'approuver le lancement d'une étude du Contrat PS Enfance Jeunesse sur les communes de CAVES et TREILLES en élaborant un plan de financement prévisionnel et en particulier la participation de la CAF et celle de la Ville.

SIVOM réalisera cette étude avant de signer la convention avec la CAF ;

VII. INFORMATIONS « PROJET TOWEO - PYLONE DE TELECOMMUNICATION »

Suite à la DP déposée par TOWEO sur la commune et concernant le domaine public, la présente déclaration a fait l'objet d'une décision d'OPPOSITION, considérant que l'article A7 impose que les constructions doivent être implantées à une distance minimale de 10 mètres des limites séparatives REGLEMENTAIRES.

Le projet consiste à implanter un pylone de télécommunication à une distance d'environ 8 mètres par rapport à la limite séparative Ouest de la parcelle mitoyenne cadastrée U n°1306.

Le conseil municipal avait émis un avis défavorable lors de la première instruction.

Suite aux prescriptions des services de l'Autorisation des Droits de Sol du Grand Narbonne, le maire informe qu'il a émis un avis défavorable lors d'une première instruction.

TOWEO confirme les conditions d'occupations suivantes :

Suite aux plans fournis, il s'agirait d'occuper (convention d'occupation de 15 ans par renouvellement tacite) 36m² (6 mètres X 6 mètres), pour une redevance annuelle de 3000 euros nets.

Le projet actuel est prévu pour d'ores et déjà accueillir SFR & Bouygues Télécom (qui mutualisent leurs équipements et représentent un seul et même client).

L'infrastructure mesurant vingt-cinq mètres de haut, et pouvant accueillir plusieurs opérateurs, nous nous engageons à verser à la commune 2000 euros nets par an par opérateur supplémentaire installé (Orange & Free restants). Soit à terme 7000 euros nets annuel.

Le montant de la redevance visé ci-dessus variera en même temps et dans les mêmes proportions que l'indice INSEE du coût de la construction. La variation s'appréciera à l'expiration de chaque période annuelle, l'indice de base étant celui du troisième trimestre de chaque année.

VIII. INFORMATION « EVOLUTION DE NOTRE CARRIERE/DOMITIA »

DOMITIA/GRANULATS souhaite poursuivre l'activité de la carrière située sur notre commune au-delà de l'arrêté préfectoral qui prendra fin en décembre 2024.

DOMITIA /GRANULATS a repris l'activité du site en 2020, grâce aux 2 chantiers phares locaux que sont l'extension du port de Port la Nouvelle, ainsi que le passage en 2 x 3 voies de l'A61 entre Narbonne et l'aire de Bizanet.

Les tonnages produits et commercialisés ont été significatifs au cours de 2020 et 2021. L'année 2022 devrait encore voir une activité soutenue pour terminer les livraisons de ces 2 chantiers forts consommateurs en granulats. Il s'agit néanmoins de 2 chantiers exceptionnels et la consommation en granulats des années futures à partir de ce site sera bien moindre.

En décembre 2024, fin de l'arrêté préfectoral actuel, l'intégralité du gisement dans l'emprise actuelle ne sera pas consommée.

Au-delà de 2024, DOMITIA souhaite déposer une nouvelle demande d'autorisation de carrière dans **l'emprise actuellement autorisée sans extension de surface**. le gisement exploité se trouve dans la surface actuelle de la carrière qui peut alimenter les chantiers locaux (entre 50 et 100 kT annuelles) et servir également dans le cadre de nouveaux chantiers exceptionnels (prolongement de la LGV jusqu'à Perpignan).

DOMITIA doit justifier auprès de l'administration de la maîtrise foncière des terrains :

Il est donc indispensable de signer une nouvelle convention de fortagement avec votre commune.

La durée souhaitée serait de 30 ans afin de pouvoir exploiter l'intégralité du gisement dans l'emprise actuelle.

En parallèle, ce projet devra suivre toute la procédure réglementaire en matière d'ouverture de carrière, avant une éventuelle nouvelle autorisation.

Le maire souhaite que le Conseil Municipal participe à une présentation du projet par la direction de DOMITIA/GRANULATS, le mercredi 31 août 2022.

IX. INFORMATION SUR LA CHARTE « PNR 2025/2040 »

Le maire rappelle que la première charte validée en 2010 se termine en 2025.

Une révision de la charte se déroule entre 2022 et 2025 pour proposer un nouveau projet de territoire durant la période de 2025-2040 qui prendra en compte les évolutions environnementales, sociétales, économiques et leurs impacts naturels et culturels sur nos paysages et notre cadre de vie.

Informations sur charte2040@pnrnm.fr pour participer à la révision de la charte du PNR.

Le maire souhaite que tous les élus participent aux réunions qui seront programmées.

X. INFORMATION « CRTE 2023 »

LES PROJETS 2023 POUR LA COMMUNE DE CAVES.

<u>INTITULE DE L'OPERATION</u>	<u>MONTANT TTC</u>	<u>ORIENTATION</u>	<u>OBJECTIF STRATEGIQUE</u>	<u>OBJECTIF OPERATIONNEL</u>	<u>DESCRIPTIF SOMMAIRE</u>	<u>INSCRIPTION CRTE</u>
FOYER COMMUNAL	100 000 €	1	1	1	Réalisation du parvis et aménagement des abords	Rénover le patrimoine public
AMENAGEMENT PLACES ET VOIRIES	80 000 €	4	6	1	réaménagement des places historiques et des rues du villages	Aménagement de l'espace public pour une réponse adaptée au besoin de la population
ECLAIRAGE PUBLIC	80 000 €	1	1	2	rénover l'éclairage public dans le cadre des baisses des coûts	rénover l'éclairage public

Le maire en profite pour présenter une estimation financière concernant la réfection des chemins communaux qui s'élève à 44 994.85 €.

Isabelle DORMIERES demande qu'au minimum un plan de localisation des portions de chemins concernés soit fourni. Il lui est répondu que cette estimation financière n'a été produite que pour donner un ordre de grandeur des prix.

La réalisation de ces travaux s'étalera sur 3 années.

XI. Point sur les projets en cours : Vignes du soleil, Le foyer, Entrée EST/Projet ATD/EPF

Les vignes du soleil :

Thierry SAUZE fait un point sur cet important projet.

Les permis sont purgés. Le maire doit rencontrer le promoteur en fin de mois.

Le foyer : la consultation est lancée : la date de clôture est le 22 juin 2022.

2 architectes ont répondu en déposant leurs propositions par mél.

Le maire en profite pour informer que le foyer a été choisi par le Grand Narbonne « Scène Nationale » pour une représentation, le 11 mars 2023.

Entrée EST/ATD/EPF : le dossier CD27 est repris par le département avec visite de l'ATD, le vendredi 1er juillet 2022.

Dans le cadre de l'EPF (Etablissement Public Foncier d'Occitanie), des fonds prévus depuis octobre 2020, sont disponibles.

XII. POINT SUR LE PROJET « PMI » (Police Municipale Intercommunale)

Ce projet reste toujours à l'étude par les maires du Grand Narbonne.

On s'orienterait vers une police « pluricommunale »

XIII. CALENDRIER

Fête de Sainte Germaine, le 25 juin 2022. Le maire compte sur la présence de tous les élus.

Jeudi 30 juin, problèmes de circulation et de stationnement

Réunion organisée pour écouter les riverains de la rue des Vignerons, Place des vendanges, rue des Oliviers

Commission 1, le mardi 5 juillet 2022

Réunion DOMITIA/GRANULATS, le 31 août 2022

Conseil municipal, le 20 septembre 2022

Séance levée à 19h45